



Évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire : cadre général et mise en œuvre aux différentes échelles

Julien Touroult
Directeur Adjoint, Service du patrimoine naturel, MNHN
touroult@mnhn.fr

En 1992, la Directive Habitats-Faune-Flore (DHFF) a introduit de façon réglementaire plusieurs concepts qui ont depuis structuré la conservation de la biodiversité en France et en Europe.

Deux de ces aspects nous intéressent aujourd'hui :

- √ L'objectif de conservation dans un état « favorable » de certains milieux naturels (« habitats d'intérêt communautaire ») en tant que tels (et non pour leurs espèces remarquables) ;
- √ L'obligation d'évaluer régulièrement l'état de conservation pour rendre compte du maintien ou de la restauration dans un état favorable.

Sur les 132 habitats d'intérêt communautaire présents en France, 29 sont des habitats forestiers. Leur niveau de précision dans les typologies d'habitat correspond généralement aux alliances du système phytosociologique. Ils comprennent, conformément à la définition de la DHFF, des habitats rares ou menacés et des habitats répandus et représentatifs des zones biogéographiques.

L'état de conservation favorable repose de façon normative dans la DHFF sur la combinaison de 3 exigences :

- √ L'aire de répartition ainsi que les superficies qu'il recouvre sont stables ou en expansions ;
- √ La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;
- √ L'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

1. Deux échelles d'évaluation de l'état de conservation des habitats

Cet état doit être évalué à deux échelles pour répondre à des objectifs bien distincts :

- √ au niveau national, sur l'ensemble d'un domaine biogéographique (pas uniquement en site Natura 2000), pour rendre compte tous les 6 ans (2006- 2012 - 2018) des résultats en matière de conservation (article 17 de la DHFF) ;
- √ à l'échelle d'un site Natura 2000, conformément à l'article R. 414-11 du Code de l'environnement, pour suivre l'effet des mesures de gestion et apporter des éléments scientifiques aux comités de pilotage Natura 2000 et dans les DOCOB.

Échelle biogéographique

L'évaluation par zone biogéographique repose sur 4 paramètres définis au niveau européen : l'aire de répartition, la surface occupée, les structures et fonctions de l'habitat ainsi que les perspectives futures. Ces paramètres sont déclinés en indicateurs associés qui sont standardisés mais sans méthode pour les obtenir. L'évaluation consiste à examiner les tendances temporelles et à comparer l'état observé à un état dit « favorable », sur la base de seuils qui sont laissés à l'appréciation de chaque État membre. Pour chacun des paramètres, l'évaluation classe son état de conservation en 3 grandes catégories : favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais. La catégorie finale étant attribué sur un principe de précaution, l'évaluation qui en résulte est donc peu sensible.

Les meilleures données disponibles sont mobilisées, dans le cadre d'un processus d'expertise partenariale. Le cas échéant, ces évaluations se font sur la base d'avis d'experts. Ces évaluations devraient s'appuyer sur une surveillance de l'état de conservation à l'échelle du territoire national (article 11 de la DHFF). Dans la pratique, ce schéma de surveillance est encore à finaliser en France et dans de nombreux États membres. Concernant les habitats forestiers, dans d'autres pays, sa mise en œuvre repose sur l'adaptation et/ou la valorisation des données d'inventaires forestiers nationaux.

Échelle site

Les évaluations à l'échelle site ne sont pas cadrées au niveau européen, hormis pour définir un statut de conservation lors de la désignation réglementaire du site. À la demande du Ministère en charge du développement durable, des méthodes pratiques sont proposées par le Muséum national d'Histoire naturelle à destination des gestionnaires. Elles s'inspirent des paramètres de l'évaluation biogéographique mais en les

traduisant en indicateurs précis associés à une méthode de collecte d'information. Le paramètre « structure et fonctions » apparaît comme le plus pertinent et sensible à l'échelle locale. Ces méthodes permettent de le décliner en critères et indicateurs précis, adaptés au type d'habitats, alors que l'évaluation biogéographique reste très générale sur ce point pourtant fondamental. Ces méthodes permettent également de définir, de façon empirique, des seuils qui permettent de définir ce qu'on entend par « bon état ». Enfin, elles ont également pour objectif d'être une aide à la gestion.

Difficultés d'articulation

L'articulation des deux types d'évaluation n'est pas évidente, en raison des échelles et des objectifs différents. Se posent des questions de plan d'échantillonnage et d'intensité d'échantillonnage (comment traiter la partie hors site Natura 2000), de seuils (la somme de bons états locaux est-elle le bon état biogéographique ?). Pour la surveillance nationale, il semble préférable de s'appuyer sur une autre démarche, construite avec un plan d'échantillonnage national (IGN), si possible stratifié par habitat. Les méthodes d'évaluation à l'échelle site apportent des éléments précis sur les variables à suivre, qui peuvent ensuite être intégrées dans des suivis nationaux.

2. Problèmes et questions

Vingt ans après la parution de la DHFF, plusieurs points posent toujours question à l'échelle européenne (et française) :

- ✓ La définition précise de l'état favorable (qui n'est pas simplement le fait de ne pas être menacé de disparition) et des seuils associés pour les paramètres : aire de répartition, surface occupée, structure et fonctions. Cette définition intègre nécessairement une part d'arbitraire, un choix de positionnement du curseur entre la situation préhistorique, historique, l'aire climatique favorable, les pratiques sociales et économiques actuelles et un minimum biologiquement viable.
- ✓ Quel est l'état favorable dans un contexte où tous les habitats font ou ont fait l'objet d'interventions humaines et dans une perspective de changement global, avec de probables recompositions des communautés d'espèces ? Une approche fixiste (conserver l'habitat tel qu'il est actuellement défini) ne semble pas réaliste mais pour adopter une autre approche, il convient de repenser en partie le volet conservation des habitats.
- ✓ Les espèces typiques de l'habitat. La définition de ces espèces dans la DHFF ne se réfère à aucune notion scientifique et relève d'un raisonnement circulaire : l'évaluation de l'état de la structure et des fonctions doit s'appuyer sur des espèces typiques, elles-mêmes définies comme étant des espèces appropriées pour évaluer la structure et les fonctions d'un habitat. Actuellement on considère des espèces (faune, flore ou fonge) indicatrices de processus écologiques ou de structures particulières d'un habitat.
- ✓ Quelles sont les indicateurs pertinents des points clés des structures et fonctions d'un habitat forestier et comment acquérir les données nécessaires ? Ne faut-il pas les harmoniser à l'échelle européenne, afin d'assurer une réelle comparabilité des résultats des différents pays ?
- ✓ A partir de quand considère-t-on qu'on n'est plus dans l'habitat (perte de surface) par rapport à être dans l'habitat dans un état dégradé (structure et fonctions altérées). Exemple des plantations d'essences qui ne sont pas dans le cortège de l'habitat.

D'autres difficultés viennent de la définition des habitats. Leur niveau de définition est plus précis que celui utilisé en général dans les suivis de l'écosystème forestier dans son ensemble. Par exemple l'indicateur issu du STOC sur les tendances des oiseaux spécialistes forestiers pourrait servir pour l'évaluation des espèces typiques, mais ils ne correspondent pas au niveau de précision des habitats de la DHFF.

3. Perspectives

L'enjeu réside plus dans la mise en place d'un dispositif de surveillance, basé sur les descripteurs des processus écologiques importants, que dans la définition des valeurs seuils du « bon état ». Un tel suivi devrait permettre de connaître les tendances temporelles utiles à l'évaluation. Concernant les valeurs seuils, et la définition du « bon état », il conviendrait de couper court à cette question en admettant qu'il s'agit d'une construction humaine et non d'un fait biologique, en admettant son caractère arbitraire. Ce bon état sert à donner une direction à atteindre par rapport à la situation actuelle. Les valeurs seuils devraient être révisables, supérieures aux minimums biologiques nécessaires à la persistance des milieux et de leurs assemblages d'espèces (à définir par la recherche) et basées sur un compromis d'un large panel d'acteurs scientifiques et socio-économiques.

Malgré ces difficultés communes à tous les milieux, les habitats forestiers sont ceux qui disposent du plus d'atouts (méthodes, suivis nationaux, communauté de chercheurs et experts) pour mettre en place une surveillance de l'état de conservation.

Pour en savoir plus : <http://inpn.mnhn.fr/telechargement/documentation/natura2000/evaluation>